

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté n°2019-26 en date du 17 septembre 2019, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aucamville,
  - le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de la commune d'Aucamville,
- permettant pour le PLU :

- Des ajustements réglementaires
- La création d'orientations d'aménagement programmées (OAP)

et permettant pour le PDA :

- de proposer un périmètre adapté pour la protection des Monuments Historiques concernés.

L'enquête publique unique se déroulera du 7 octobre 2019 à 15h30 au 7 novembre 2019 à 18h30 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Louis-Philippe Royo a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de TOULOUSE.

Les pièces du dossier et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes GRAND SUD TARN ET GARONNE et dans la mairie concernée, pendant la durée de l'enquête, du 7 octobre 2019 à 15h30 au 7 novembre 2019 à 18h30 inclus, aux jours et horaires suivants, à l'exception des dimanches et des jours fériés :

- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 18h30 et les mercredis de 10h30 à midi, à la mairie d'Aucamville.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes :

- **Mardi 15 octobre 2019 de 15h30 à 18h30**
- **Mercredi 30 octobre de 9h30 à 12h30.**

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers du projet de modification du PLU et du projet de PDA de la commune d'Aucamville, et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur les registres ouverts à cet effet au siège de la communauté de communes (adresse : 120 avenue Jean Jaurès 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (adresses : 5 place de la Liberté 82600 AUCAMVILLE) ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes (adresse : Monsieur le Commissaire enquêteur – Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne 120 avenue Jean Jaurès 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la communauté de communes [www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr) ou via l'adresse mail dédiée suivante [enquete-publique-1180@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1180@registre-dematerialise.fr)

Le dossier d'enquête publique unique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne à l'adresse suivante : [www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr) et consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté de communes.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes dès la publication du présent arrêté.

Le projet d'évolution du PLU de la commune d'Aucamville n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les informations relatives à l'environnement se rapportant à ce projet se trouvent dans le dossier d'analyse au cas par cas qui a été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie. La dispense d'évaluation environnementale par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées sur les deux dossiers soumis à l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse. Une copie sera déposée au siège de la Communauté de Communes GRAND SUD TARN ET GARONNE, dans la mairie concernée et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la communauté de communes [www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)

À l'issue de l'instruction :

- Le conseil communautaire pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU
- Le conseil communautaire approuvera par délibération la modification du PLU d'Aucamville
- Le Préfet de Région créera le PDA, par arrêté, conformément à l'article R621-94 du code du patrimoine.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de la communauté de communes.

La Présidente